



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE: 30 mars 2022

HEURE: 17 h

LIEU: Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham et les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoît.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin, et la coordonnatrice aux communications Isabelle Capmas.

Il y avait 4 personnes dans l'assistance, et la séance sera diffusée en différé sur la chaîne You Tube de la Ville de Sutton.

2022-03-122

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyée par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 17h00.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-123

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2022

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

4.1 Réponses aux questions des séances précédentes

4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5.1 Questions

6. RÈGLEMENTS

7. ADMINISTRATION

7.1 Amendement à la résolution numéro 2019-12-572 intitulée « Participation de la Ville au projet *Les Habitations Abordables Sutton* dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* »

7.2 Autorisation de signature d'une entente concernant une subvention supplémentaire à la Ville par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour le financement du projet d'habitation *Les Habitations Abordables Sutton*

8. DIRECTION GÉNÉRALE

9. TRÉSORERIE

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

13.1 Achat regroupé de bornes de recharge pour les vélos électriques et de vélovoûtes, et affectation du surplus accumulé

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

2022-03-124

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2022 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2022 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Réponses aux questions précédentes

Reporter à la séance du 6 avril 2022.

Dossiers d'intérêt public – évolution

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, aux questions posées au micro par les citoyens présents lorsque possible.

2022-03-125

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-12-572 INTITULÉE « PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET LES HABITATIONS ABORDABLES SUTTON DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019, à 21 h, la résolution numéro 2019-12-572 intitulée « *Participation de la Ville au projet Les Habitations Abordables Sutton dans le cadre du programme AccèsLogis Québec* »;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait d'octroyer la somme de 508 311 \$ selon certaines modalités à l'organisme *Les Habitations Abordables Sutton* pour la réalisation de son projet de construction de dix-huit (18) logements sociaux et abordables dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec, et ce, conditionnellement à l'acceptation définitive du projet par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a considéré, en mars 2021, que ce projet requérait un soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-12-572, vu l'octroi de la subvention à la Ville par la ministre en mars 2021, a été amendée par la résolution numéro 2021-03-125;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation considère de nouveau que ce projet requiert un soutien financier supplémentaire de sa part;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée à octroyer une nouvelle subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été avisée tout récemment de l'octroi de cette subvention supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention supplémentaire s'élève à 447 500 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 qui se termine le 31 mars 2022, d'où l'utilité d'adopter la présente résolution avant la prochaine séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est octroyée à la Ville uniquement pour permettre à celle-ci d'augmenter sa contribution financière au projet d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, doivent s'ajouter au montant déjà prévu par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* pour la réalisation du projet d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, devront être utilisés exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du projet d'habitation en vertu du programme *AccèsLogis Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la subvention n'a aucun impact sur le *Règlement d'emprunt numéro 248*, la présente subvention tout comme celle de mars 2021 n'étant pas visées par l'article 6 dudit règlement, et que la participation financière de la Ville, incluant cette nouvelle subvention, respecte les critères du *Règlement numéro 224*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-12-572, vu l'octroi de la subvention à la Ville par la Ministre, doit être amendée de nouveau pour modifier les montants représentant la participation financière de la Ville;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER à nouveau la résolution numéro 2019-12-572 afin de modifier les montants représentant la participation financière de la Ville et à cet effet, remplacer tous les paragraphes de la résolution par les suivants :

« **DE CONFIRMER** la participation financière de la Ville au projet Les Habitations Abordables Sutton pour un montant maximal de 1 260 083 \$ de la manière suivante :

- Participation financière de 101 000 \$ par l'achat et don du terrain, connu et désigné comme étant le lot 4 848 224 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Brome;

- Participation financière de 370 311 \$ par l'exemption de taxes amortie sur une période de 25 ans;

- Participation financière de 37 000 \$ par remise monétaire au projet, incluant les frais payés relatifs au terrain;

- Participation financière de 304 272 \$ par remise monétaire au projet, par l'octroi d'une subvention de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à la Ville, laquelle subvention sera versée par la ministre à la Ville en un versement unique, pour l'exercice financier 2020-2021, et ce, au moment déterminé par la ministre, sous condition que cette subvention ainsi que les intérêts qu'elle génère devront être utilisés exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du Projet en vertu du programme *AccèsLogis Québec*.

- Participation financière de 447 500 \$ par remise monétaire au projet, par l'octroi d'une subvention de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à la Ville, laquelle subvention sera versée par la ministre à la Ville en un versement unique, pour l'exercice financier 2021-2022, et ce, au moment déterminé par la ministre, sous condition que cette subvention ainsi que les intérêts qu'elle génère devront être utilisés exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du Projet en vertu du programme *AccèsLogis Québec*.

D'OCTROYER la somme de 1 260 083 \$ de la manière décrite ci-dessus, à l'organisme Les Habitations Abordables de Sutton pour la réalisation de son projet de construction de dix-huit (18) logements sociaux et abordables dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, et ce, conditionnellement à l'acceptation définitive du projet par la Société d'habitation du Québec.

Nonobstant ce qui précède, **D'OCTROYER**, s'il y a lieu, les intérêts générés par la subvention de 751 772 \$ de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'organisme Les Habitations Abordables Sutton, et ce, afin de respecter les termes de l'entente à être signée entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et la ministre, et ce, conditionnellement à l'acceptation définitive du projet par la Société d'habitation du Québec.

DE CONFIRMER la participation de la Ville au Programme de supplément au loyer (PSL) pour le projet Les Habitations Abordables Sutton, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10% pendant les 5 premières années, pour au moins 50% des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation. »

Adoptée à l'unanimité

2022-03-126

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE À LA VILLE PAR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HABITATION LES HABITATIONS ABORDABLES SUTTON

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019, à 21 h, la résolution numéro 2019-12-572 intitulée « Participation de la Ville au projet Les Habitations Abordables Sutton dans le cadre du programme AccèsLogis Québec » ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait d'octroyer la somme de 508 311 \$ selon certaines modalités à l'organisme « Les Habitations Abordables de Sutton » pour la réalisation de son projet de construction de dix-huit (18) logements sociaux et abordables dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, et ce, conditionnellement à l'acceptation définitive du projet par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a considéré, en mars 2021, que ce projet requérait un soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-12-572, vu l'octroi de la subvention à la Ville par la ministre en mars 2021, a été amendée par la résolution numéro 2021-03-125;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation considère de nouveau que ce projet requiert un soutien financier supplémentaire de sa part;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée à octroyer une nouvelle subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été avisée tout récemment de l'octroi de cette subvention supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention supplémentaire s'élève à 447 500 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 qui se termine le 31 mars 2022, d'où l'utilité d'adopter la présente résolution avant la prochaine séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est octroyée à la Ville uniquement pour permettre à celle-ci d'augmenter sa contribution financière au projet d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, doivent s'ajouter au montant déjà prévu par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* pour la réalisation du projet d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, ainsi que les intérêts qu'elle génère, devront être utilisés exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du projet d'habitation en vertu du programme *AccèsLogis Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-12-572, vu l'octroi de la subvention à la Ville par la Ministre, a été amendée de nouveau au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la subvention n'a aucun impact sur le *Règlement d'emprunt numéro 248*, la présente subvention tout comme celle de mars 2021 n'étant pas visées par l'article 6 dudit règlement, et que la participation financière de la Ville, incluant cette nouvelle subvention, respecte les critères du *Règlement numéro 224*;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente concernant une subvention supplémentaire à la Ville par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour le financement du projet d'habitation *Les Habitations Abordables Sutton* dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec, le tout tel que soumis au conseil;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville accepte l'Entente concernant la subvention pour le financement du projet d'habitation *Les Habitations Abordables Sutton* avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec.

D'AUTORISER le maire et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente concernant une subvention supplémentaire à la Ville par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec pour le financement du projet d'habitation *Les Habitations Abordables Sutton* dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-127

ACHAT REGROUPÉ DE BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉLOS ÉLECTRIQUES ET DE VÉLOVOÛTES, ET AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, Sutton fait partie des Cœurs villageois, un regroupement de municipalités accréditées pour les caractéristiques communes qu'elles ont développées pour favoriser l'art de vivre, autant de ses citoyens que des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement agit à titre de pôles d'attraction et de services dans une expérience de séjours touristiques et c'est à ce titre que plusieurs projets sont élaborés conjointement afin de créer une signature réseau;

CONSIDÉRANT QUE le fait de se rassembler donne plus de poids aux demandes de financement et permet de parfois obtenir des prix avantageux lors d'achats groupés;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'électrification d'un réseau de pistes cyclables est né en 2020 et que, depuis, le regroupement des Cœurs villageois a décidé de travailler à faire de cette orientation un projet commun afin d'obtenir un prix avantageux de la part du fournisseur de bornes de recharge, mais aussi de s'unir pour faire des demandes de financement qui permettront aux municipalités de financer l'achat des bornes et de payer seulement l'installation de celles-ci sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est reconnue pour accueillir annuellement un bon nombre de cyclistes (citoyens, villégiateurs et touristes) du printemps à l'automne et que ceux-ci sont enchantés par le réseau de pistes cyclables et les paysages de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville continue de mettre en place plusieurs actions pour renforcer la culture du vélo et du transport actif sur le territoire, comme l'achat et installation de nouveaux supports à vélo, l'installation d'une station de réparation de vélo au Parc des Vétérans et le renouvellement de son accréditation Vélosympathique;

CONSIDÉRANT l'engouement pour le vélo électrique dans les réseaux cyclables de Brome-Missisquoi et que les deux facteurs qui influenceront les cyclistes « électriques » à s'arrêter dans un village sont (1) la capacité de pouvoir barrer leur vélo de façon sécuritaire et (2) la proximité d'une borne de recharge;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des Cœurs villageois déposera une demande d'aide financière groupée auprès du ministère du Tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour confirmer l'intérêt de la Ville est le 31 mars 2022;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la Ville à s'intégrer à l'effort commun des Cœurs Villageois dans le projet d'électrification d'un réseau de pistes cyclable.

DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville d'acquérir une vélovoûte permettant le stationnement sécurisé pour quatre vélos et comportant deux bornes de recharge intégrées.

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer tout contrat et tout document pertinent à la réalisation de la présente résolution.

Et, conditionnellement à l'obtention d'une subvention par le regroupement des Cœurs villageois :

- **D'AUTORISER** l'achat d'une vélovoûte permettant le stationnement sécurisé pour quatre vélos et comportant deux bornes de recharge intégrées.

- **D'AUTORISER** une dépense maximale de 10 000 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais liés à l'installation de la vélovoûte, soit la dalle de béton, les raccords électriques et autres éléments nécessaires à l'installation.
- **D'AUTORISER** une affectation du surplus accumulé n'excédant pas 10 000 \$ pour le paiement des frais liés à l'installation.
- **D'AUTORISER** la trésorière à payer, sur réception des pièces justificatives et après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, toute facture liée au projet.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-128

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 17h11.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B.
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.